



COMMUNE DE 42260 ST GERMAIN LAVAL

AVIS DE LA MAIRIE

REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Par délibération du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé l'arrêt du projet n°3 de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Elle est affichée en mairie pendant un délai d'un mois à compter du 8 décembre 2020.

Le Maire,
Jean Claude RAYMOND.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mille vingt,

le dix-sept novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 9 novembre 2020.

PRESENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, GLATZ Jean-Pierre, DENTON Sylvie, FAVREAU Gilles, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, HEMON Mathieu, SAUTEREAU Olivier, MOUNIER Céline, LAFAURIE Lucie, RAJAT Sonia, GODARD Léo et COUBLE Alexis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COUBLE Alexis.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : /.

POUVOIR(S) : /.

N°111/20 - ARRET DU PROJET N°3 DE REVISION ALLEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

-la délibération du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

-la délibération du 21 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et arrêtant le projet n°2 de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne connaissance d'un nouvel arrêt de projet de révision allégée du PLU qui vise :

- à permettre le renforcement des fonctions de bourg-centre de Saint Germain Laval, dont le maintien et développement des commerces et services marchands,
- de préserver et renforcer la structure éco-paysagère du bourg et ses abords afin de viser une moindre empreinte écologique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2019 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,

VU la délibération du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du 21 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et arrêtant le projet n°2 de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

VU qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public.

Vu un courrier de Mmes Claire GAY, Françoise ETAIX et Lucie ETAIX en date du 31.07.2019 sollicitant des renseignements sur le projet de déménagement d'Intermarché a été adressé à Monsieur le Maire.

Vu un courrier des Consorts MONTAGNE relatif au changement de classement de leurs parcelles sises «Pralong » reçu le 16 novembre 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-20-0276 stipulant que « la dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur identifié est refusée en ce qu'elle nuit à la protection des espaces naturels et agricoles, conduit à une consommation excessive de l'espace et génère un impact excessif sur les flux de déplacements.

CONSIDÉRANT que le nouveau dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU le nouveau projet de révision allégée du PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, et notamment : la notice de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les plans, le règlement et l'examen au cas par cas.

CONSIDÉRANT que ce nouveau projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et qu'il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint avec les PPA, et ce avant le début de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, avec 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENIONS :

- **TIRE** le bilan de la concertation réalisée conformément aux modalités prévues par la délibération du 16 juillet 2019 prescrivant la révision allégée du PLU.

Les observations portées à la connaissance de la Commune par deux courriers ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations retenues, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

- **ARRETE** le nouveau projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, qui annule et remplace ceux arrêtés le 19 novembre 2019 et 21 Janvier 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé de la notice de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les plans, le règlement et l'examen au cas par cas.

- **PRECISE** que ce projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
*aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :

- M. le Préfet de la Loire
 - M. le Président du Conseil Régional,
 - M. le Président du Conseil Départemental,
 - M. le Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat
 - la chambre de commerce et d'industrie,
 - la chambre de métiers,
 - la chambre d'agriculture,
 - le Président du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire Centre,
 - M. le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
 - M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité.
- * et à leur demande, aux communes limitrophes.

- **PRECISE** que ce projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

- **PRECISE** que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à l'enquête publique par Le Maire, ce en application des articles L.153-9 et R153-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Loire au titre du contrôle de légalité.

Elle fera l'objet de la publicité suivante :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie,
- un avis d'information sur le site internet de la commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 25 novembre 2020

Le Maire,



Jean Claude RAYMOND.